



## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents :** LECCIA Jean-Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, PAOLI Roxane, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

**Absent :** MATTEI Estelle,

**Secrétaire de séance :** GRAZI François.

### **3. Demande de subvention auprès de la Collectivité de Corse (CDC) au titre de l'aide au logement et/ou de la dotation quinquennale en vue de financer la restauration de l'appartement communal insalubre situé au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère**

#### **Délibération 003-2019**

Le Maire fait part à ses collègues de l'intérêt qu'il y aurait à restaurer l'appartement situé au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère afin de pouvoir le louer à l'année.

Toutefois, compte tenu de l'état d'insalubrité dans lequel il se trouve, lié aux remontées d'humidité par le sol, cet objectif nécessite une restauration complète comprenant notamment :

- La création d'un vide sanitaire et d'une ventilation mécanique commandée,
- La rénovation complète de la salle d'eau et de la cuisine,
- La réfection de l'ensemble des sols,
- La reprise totale de l'installation électrique vétuste avec la pose d'une climatisation de type Inverter,
- La réalisation de travaux de VRD à l'extérieur et à l'avant de l'appartement destinés notamment à assurer sa mise hors d'eau,
- Enfin, la remise en peinture de l'ensemble du logement.

Le Maire précise alors à ses collègues qu'afin d'appréhender le coût prévisionnel de cette opération, il a demandé une estimation des travaux nécessaires à des entreprises spécialisées, en l'occurrence l'entreprise EL QARDA Abderrazzak pour les travaux de BTP et la SARL CTAB pour les travaux d'électricité, de climatisation et de ventilation.

Sur la base des devis obtenus, les travaux nécessaires peuvent être estimés à 36 004,80 €/HT ventilés comme suit :

- Travaux de maçonnerie : 27 802,80 €/HT (devis EL QARDA Abderrazzak en date du 28/01/2019),
- Travaux d'électricité : 3 982 €/HT (devis CTAB en date du 29/01/2019),
- Travaux de climatisation et de ventilation mécanique : 4 220 €/HT (devis CTAB en date du 29/01/2019).

En outre, afin de couvrir les aléas et les frais de lancement et de conclusion des marchés nécessaires à la réalisation de cette réhabilitation, le Maire précise à ces collègues qu'il serait plus prudent de majorer cette estimation de 5%.

Le coût de l'opération se monterait alors à 37 804,80 €/HT ainsi détaillés :

Estimation des travaux selon devis ci-dessus :	36 004,80 €/HT
Aléas 5% :	1 800,00 €/HT
<b>TOTAL</b>	<b>37 804,80 €/HT</b>

Pour le financement de ces travaux, le Maire propose que la Commune sollicite l'intervention de la Collectivité de Corse (CDC) au titre de l'aide au logement et si nécessaire, en complément, au titre de la dotation quinquennale.

Le plan de financement de cette opération serait donc le suivant :

- CDC :	30 244,00 € (80%)
- Commune :	7 560,80 € (20%)

**Après discussion,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et pris connaissance des devis obtenus des entreprises EL QARDA Abderrazzak et CTAB,**

**CONSIDERANT le grand intérêt pour la commune de réaliser ces travaux de réhabilitation de l'appartement situé au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère afin de pouvoir le louer à l'année,**

APPROUVE le projet d'investissement proposé par le Maire,

VU le budget prévisionnel des travaux à réaliser s'élevant à 37 804,80 €/HT,

ADOpte le plan de financement suivant :

- CDC :	30 244,00 € (80%)
- Commune :	7 560,80 € (20%)

DIT que la réalisation des travaux sera conditionnée à l'obtention de l'aide de la Collectivité de Corse (au titre de l'aide au logement et si nécessaire, en complément, au titre de la dotation quinquennale),

DIT qu'une procédure de consultation des entreprises pour réaliser cette opération sera mise en œuvre par le Maire dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA),

PREND L'ENGAGEMENT de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles sa part contributive déduction faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés,

DONNE autorisation au Maire de déposer tout dossier auprès de la Collectivité de Corse afin d'obtenir le financement nécessaire sollicité avant tout démarrage de l'opération.

Résultat du vote :

VOTANTS : 10 – ABSTENTION : 0 – EXPRIMES : 10 – POUR : 10 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux

